

Contrat



J'ai pris connaissance des règles de conduite de l'école et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève

Date

J'ai pris connaissance des règles de conduite de l'école et je vais accompagner mon enfant afin qu'il puisse vivre des réussites.

Signature du parent

Date

Mon rôle d'élève à l'école du Val-Joli

Pour réussir mon année scolaire, je m'implique dans mes apprentissages et j'agis en élève responsable.

1) IMPLICATION DANS MES TRAVAUX SCOLAIRES

- a) Je montre à mes parents tous les documents et messages à faire signer et je les remets au moment demandé.
- b) Je fais mes devoirs et mes leçons et je les remets au moment demandé.
- c) Je m'applique dans mes travaux en classe et je les exécute calmement.

2) ORGANISATION DE MON MATÉRIEL

- a) Je range mes vêtements et mon sac d'école à l'endroit désigné par mon enseignant.
- b) Je maintiens mon pupitre en ordre.
- c) J'effectue les travaux avec propreté et application.
- d) Je participe au maintien d'un climat propice à la réussite en classe.
- e) J'ai mon agenda ou mon cahier de communication et mon passeport à l'école en tout temps.

J'ai pris connaissance de mon rôle d'élève et je m'engage à m'investir pour vivre des réussites.

Signature de l'élève

Pour permettre à tous les élèves, ainsi qu'à moi-même, de nous sentir bien et en sécurité à l'école du Val-Joli, je respecte les règles de conduite suivantes :

- 1) Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes.
- 2) Je collabore aux demandes et aux interventions de l'adulte.
- 3) J'agis en tout temps de façon sécuritaire.
- 4) Je prends soin de mon matériel et de l'environnement.
- 5) Je respecte les règles lors des récréations et de mes déplacements.

Mesures en cas de manquement mineur aux règles de conduite

Signature de l'intervenant dans le passeport

Tout intervenant de l'école qui constate un manquement aux règles de conduite appose sa signature au passeport de l'élève.

Manquements mineurs aux règles de conduite

MANQUEMENTS MINEURS AUX RÈGLES DE CONDUITE	BANQUE DE CONSÉQUENCES DISCIPLINAIRES	MESURES D'AIDE
1) Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes. 2) Je collabore aux demandes et aux interventions de l'adulte. 3) J'agis en tout temps de façon sécuritaire. 4) Je prends soin de mon matériel et de l'environnement. 5) Je respecte les règles lors des récréations et de mes déplacements.	• Signature dans le passeport • Réflexion écrite • Perte de récréations • Travaux supplémentaires • Travaux communautaires • Geste de réparation • Récréations supervisées • Garde à vue • Perte d'une activité privilège • Retrait interclasse • Objet confisqué • Reprise de temps • Retenue éducative • Travail en lien avec les gestes posés • Perte de privilège • Rencontre avec un intervenant de l'école (TES ou psychoéducateur) • Rencontre avec la direction	• Récréations supervisées • Pair aidant • Médiation • Atelier éducatif • Suivi avec un intervenant de l'école • Contrat d'engagement • Système individualisé • Choix d'un défi personnel

Signature de l'intervenant dans l'agenda

L'année scolaire se divise en 10 mois. Tout au long de l'année, tu dois te comporter en respectant les règles de conduite de l'école. Quand tu enfreins une règle, c'est un manquement mineur, tu auras donc une signature dans ton passeport.

- Après chacune des signatures, une intervention ciblée visant un temps d'arrêt sera faite par un membre du personnel auprès de toi ;
- Après la 3^e et la 4^e signature, une intervention ciblée sera faite par un intervenant de l'école (TES, psychoéducatrice, etc.) et des mesures supplémentaires pourraient être mises pour t'aider à respecter les règles.
- À ta 5^e signature, une intervention ciblée sera faite et une rencontre avec la direction sera planifiée.

**À notre école, les interventions se veulent toujours
bienveillantes et constructives.**



Mesures en cas de manquement grave aux règles de conduite

Gestion des manquements majeurs

Tous les élèves de l'école du Val-Joli ont le droit de vivre en sécurité et en harmonie avec les pairs et les adultes. La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de tous ! Notre protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation nous aide à assurer la sécurité de tous les élèves de notre école. Vous retrouverez ce protocole sur le site Internet de l'école.

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation :

*Tout comportement, parole, acte ou geste délibérés ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse** et de **léser, blesser, opprimer ou ostraciser**.*

Signalement : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte : Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considéré comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

« Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève ».

Extrait de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

Manquements majeurs aux règles de conduite

MANQUEMENTS MAJEURS	BANQUE DE CONSÉQUENCES DISCIPLINAIRES	Mesures d'aide
----------------------------	--	-----------------------

• Fugue • Langage vulgaire et déplacé • Impolitesse grave • Geste à caractère sexuel ou obscène • Frapper, mordre, donner des coups, lancer des objets, griffer, etc. • Bataille, menace, agression, taxage, etc. • Vol, vandalisme • Intimidation, cyberintimidation • Possession d'objet dangereux • Etc.	• Suspension à l'école ou à la maison • Perte de récréations • Retenues • Travaux communautaires • Geste de réparation • Récréations supervisées • Perte d'une activité privilège • Objet confisqué • Rencontre avec un intervenant de l'école (TES ou psychoéducateur) • Travaux de réflexion • Rencontre avec la direction	• Suivi TES ou psychoéducatif • Contrat d'engagement • Plan d'action • Plan d'intervention • Participation à un sous-groupe sur le développement des habiletés sociales • Rencontre avec le policier éducateur • Autre
--	--	--



Afin d'optimiser notre sentiment
d'appartenance et le bien-être
de tous à notre école, soyez
positifs et respectez nos
règles de conduite !



Démarche d'application des manquements majeurs

1^{er} billet

- Signature du billet par tous les intervenants
- Communication téléphonique aux parents

- Conséquence en fonction de la faute commise et du degré scolaire de l'élève
- Geste réparateur éducatif et relation d'aide
- Possibilité d'une suspension
- Autres mesures si jugées nécessaires
- Les modalités d'application de la démarche pourraient être différentes selon le geste commis et les mesures inscrites dans le plan d'intervention de l'élève

2^e billet

- Signature du billet par tous les intervenants
- Communication téléphonique aux parents
- Conséquence en fonction de la faute commise et du degré scolaire de l'élève
- Geste réparateur éducatif et relation d'aide
- Suspension d'une demi-journée ($\frac{1}{2}$) de la classe
- Autres mesures si jugées nécessaires
- Les modalités d'application de la démarche pourraient être différentes selon le geste commis et les mesures inscrites dans le plan d'intervention de l'élève

3^e billet

- Signature du billet par tous les intervenants
- Communication téléphonique aux parents afin de les informer et de fixer un rendez-vous avec la direction et les intervenants de l'école pour planifier la réintégration de l'élève.
- Suspension d'une journée de la classe
- Rencontre de réintégration avec l'élève et ses parents
- Geste réparateur éducatif et relation d'aide
- Autres mesures si jugées nécessaires
- Rencontres avec un intervenant de l'école et suivi possible selon le cas
- Les modalités d'application de la démarche pourraient être différentes selon le geste commis et les mesures inscrites dans le plan d'intervention de l'élève

4^e billet

- Signature du billet par tous les intervenants
- Communication téléphonique aux parents afin de les informer et de fixer un rendez-vous avec la direction et les intervenants de l'école pour planifier la réintégration de l'élève.
- Suspension à la maison d'une journée ou plus
- Rencontre de réintégration avec l'élève et ses parents
- Rencontres et suivi avec un intervenant de l'école
- Autres mesures si jugées nécessaires
- Les modalités d'application de la démarche pourraient être différentes selon le geste commis et les mesures inscrites dans le plan d'intervention de l'élève